

Département de la Meuse Arrondissement de Commercy Canton de Commercy Commune de Commercy	Extrait du registre des arrêtés du maire
Arrêté n° DGS-2026-52	Arrêté de délégation à M. Franck MICHELOT adjoint

Le Maire de la commune de Commercy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la DCM-2026-056 du 28 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints ;

Vu la DCM-2026-134 du 9 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° DGS-2026-29 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DGS-2026-32 est abrogé ;

ARTICLE 2 : À compter du 10 juillet 2026, M. Franck MICHELOT, adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme & cadre de vie :**
 - Aménagement urbain & circulation ;
 - Site Patrimonial remarquable ;
 - Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;
 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
 - Architectes des bâtiments de France ;
 - Gestion patrimoniale des bâtiments ;
 - Réseaux ;
 - PLUI : Appui au Maire.

ARTICLE 3 : Une délégation permanente est également accordée à M. Franck MICHELOT afin de signer l'ensemble des documents et courriers mentionnés à l'article 1, dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Commercy, est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera consigné au registre des actes de la mairie. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet. Par ailleurs, une expédition sera adressée à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 6 : Le conflit d'intérêts s'entend de toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, susceptible d'influencer ou de paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. En pareil cas, le conseiller municipal délégué en informe sans délai le Maire par écrit, en précisant les dossiers pour lesquels il estime devoir s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMERCY, le 10 juillet 2026

Le Maire

Philippe ROCHAT

Reçu notification,

le

Franck MICHELOT